

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2023/002

L'an deux mille vingt-trois, le 6 février à 18h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGÉ, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Céline CASSAGNEAU, Maurice LOUDET et Laurent LAGES

Objet : Patrimoine - Travaux point chaud au Moulin des Baronnies

Considérant la demande formulée par l'ES Baronnies de disposer d'un local au Moulin des Baronnies, pour préparer des plats froids et réchauffer des plats à l'attention des membres de l'association, Considérant que le local annexe à la salle de réception du Moulin des Baronnies a été identifié, Considérant les avis rendus par les autorités (SDIS, DDETSPP...) sollicités sur la faisabilité de l'opération, et les prescriptions techniques à respecter,

Sur le rapport de Monsieur Roger LACOME, Vice-Président en charge du patrimoine,
Sur la base des devis réalisés pour un coût de 6 395,71 € TTC,

Le BUREAU :

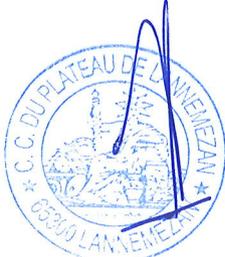
Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE :

- De réaliser les travaux dans le local annexe à la salle de réception du Moulin des Baronnies pour permettre la préparation de plats froids et le réchauffage de plats pour les besoins des membres de l'association ESB,
- De donner l'autorisation à Monsieur le Président de signer les devis correspondants, qui sont estimés à 6 395.71 € TTC,
- De prévoir les sommes correspondantes au budget primitif 2023,
- De mettre à disposition ce local à l'association ESB, précision faite que les droits et obligations seront portés dans une convention cadre de partenariat entre l'association et la communauté de communes,
- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Affichée le 17 FEV. 2023
Publiée le 17 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230206-2023-002B-DE
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023